

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Octobre 2016

L' an 2016 et le 17 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents** : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : MILLANA Sandra, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Absent(s) : M. GOSSET Cyrille

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 10/10/2016

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 07/11/2016

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JUHEL Jean-Michel

#### **Complément de compte-rendu:**

Après avoir validé les derniers compte-rendus, le conseil municipal est passé à l'ordre du jour.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Décisions modificatives N°1 : annule et remplace - D-2016-061  
Contrat de maintenance DESPRETZ - D-2016-062  
CCCB : changement statutaire relatif au SPANC - D-2016-063  
Mauregard : choix des entreprises - D-2016-064  
Défraiement kilométrique des conseillers - D-2016-065

#### • **Décisions modificatives N°1 : annule et remplace**

réf : D-2016-061

Vu les explications de monsieur GONET,

La commune doit procéder à un ajustement sur les amortissements, l'achat de chaises pour l'école et le restaurant scolaire, reprise de résultat du SIVU CLSH et le FPIC :

DI 2184 : + 1017.34 €

DI 2183 : - 770 €

DF 73925 : + 1890 €

DF 615228 : + 2641.49 €

RF 002 : 4531.49 €

RF 6419 : +247.34 €

DF 6811 : +247.34 €

R 2802 OS : 3.55 €

R 28033 OS : 124.29 €

R 28051 OS : 119.50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les éléments de la décision modificative ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **Contrat de maintenance DESPRETZ**

réf : D-2016-062

Vu les contrats de l'entreprise DESPRETZ pour les quatre chaudières municipales (école, mairie, RAM/médiathèque et salle des fêtes) en date du 5 septembre 2016 d'un montant de 120 euro ttc par chaudière soit un total de 480 euro,

Vu les explications de madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les contrats DESPRETZ d'un montant total de 480 euro et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **CCCB : changement statutaire relatif au SPANC**

réf : D-2016-063

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Mars 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Considérant la nécessité, dans la perspective d'une fusion de communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de modifier les statuts afin que la compétence optionnelle II-1-« [...] assainissement »

*eaux usées : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) » devienne compétence facultative : « -3 – service public d'assainissement non collectif : contrôles de la conception, de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée ; diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de tout autre installation » .*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider la modification statutaire de la Communauté de Communes du canton de Beaugency ayant pour effet de :**

- **retirer de ses compétences optionnelles le II-1-« [...] assainissement > eaux usées : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) »**
- **se doter au titre des compétences facultatives de la compétence : « -3 – service public d'assainissement non collectif : contrôles de la conception, de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée ; diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de tout autre installation »**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **Mauregard : choix des entreprises**

réf : D-2016-064

Vu l'offre d'EIFFAGE d'un montant HT global de 41 650 euro,

Vu l'offre de STPA d'un montant HT global de 25 000 euro,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2016,

Vu l'explication de madame le Maire sur les différentes options envisagées (chicanes et fourreaux pour éclairage public),

Vu l'explication de madame le Maire sur les plans du futur aménagement sécuritaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider les deux options envisagées ;**

**- de retenir l'entreprise STPA pour l'exécution du marché d'un montant HT global 25 000 euro dont 6 832 euro HT d'options ;**

**- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **Défraiement kilométrique des conseillers**

réf : D-2016-065

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 octobre 2016,

Vu les explications fournies par madame le Maire et monsieur GONET qui précisent entre autres que le défraiement concernera uniquement les conseillers et non le Maire et les adjoints (ces derniers percevant déjà une indemnité dans ce sens),

Monsieur SAMIN demande si ce remboursement n'est pas redondant avec ceux pouvant être déclarés aux impôts.

Madame le Maire lui confirme qu'il n'y a pas de redondance.

Messieurs JUHEL et COULLON s'accordent à dire que le remboursement devra se faire dès le premier kilomètre.

Monsieur GONET informe que le remboursement ne sera effectif qu'en dehors du périmètre communal.

Madame le Maire précise que le calcul ne se fera que tous les trois à six mois avec justificatifs.  
Monsieur FOURNIER rajoute qu'il faut dans tous les cas privilégier le co-voiturage.  
Monsieur SAMIN précise que le remboursement ne se fera que pour les convocations pour réunion et non sur les invitations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le défraiement kilométrique des conseillers à compter du 1er janvier 2017 selon les critères suivants :**

- à partir du premier kilomètre en dehors de la commune
- sur convocation pour réunion uniquement
- justificatifs à présenter dans les délais prévus pour la bonne gestion comptable

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Madame MILLANA a quitté le conseil à 19h45.

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 31/10/2016  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE